

RWANDA

Date des élections: 26 décembre 1988

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'expiration normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Rwanda, le Conseil national de développement, comprend 70 députés élus pour 5 ans, en fonction de la population de chaque circonscription à la date du 31 décembre 1982.

Système électoral

Tous les citoyens rwandais âgés de 18 ans révolus sont habilités à voter dans la commune où ils résident, à l'exception de ceux qui ont été condamnés pour meurtre ou assassinat ou condamnés pour atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat à une peine d'emprisonnement supérieure à 12 mois, et des militaires condamnés pour désertion. L'exercice du droit de vote est suspendu en ce qui concerne les détenus, les personnes mises à la disposition du Gouvernement et les malades mentaux.

Le registre électoral est établi au niveau de chaque secteur de commune. Le vote est obligatoire, l'abstention étant punie d'une amende maximale de fr.r. 2000.--.

Sont éligibles au Parlement les citoyens âgés de 21 ans révolus, de bonnes conduite, vie et mœurs, domiciliés depuis six mois dans la circonscription où ils présentent leur candidature et titulaires d'un diplôme attestant quatre années d'études secondaires au moins ou d'un diplôme équivalent. Sont inéligibles les personnes privées du droit de vote, celles condamnées à des peines d'emprisonnement de 12 mois à cinq ans au cours des 10 années précédant le scrutin, ou de plus de cinq ans au cours des 20 années précédant le scrutin, celles en état de faillite frauduleuse, celles frappées d'une incapacité civile perpétuelle et celles qui se sont soustraites à leurs obligations militaires par désertion. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de Président de la République, certaines fonctions publiques nationales ou communales, l'appartenance aux forces armées et la qualité d'agent salarié du secteur privé.

Les candidatures doivent être déposées entre les 118^e et 104^e jours précédant le scrutin. C'est le Président du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND), l'unique parti politique du pays, qui arrête la liste définitive des candidats dont le nombre est égal au double en pratique des sièges à pourvoir. Les 10 préfectures du pays constituent les circonscriptions électorales dans lesquelles les 70 députés sont élus au scrutin majoritaire simple, les sièges étant attribués aux candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est fait appel aux suppléants élus en même temps que les titulaires de ces sièges.

Circonstances et déroulement de la consultation

Les précédentes élections générales avaient eu lieu le 26 décembre 1983 et la législature qui s'achevait aurait normalement dû prendre fin le 8 janvier 1989. Les dates des élections présidentielle et législatives avaient été fixées par arrêté présidentiel n° 482/04 du 2 août 1988, le premier scrutin ayant eu lieu le 19 décembre 1988.

Lors du sixième congrès du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND) au pouvoir, tenu du 26 au 29 juin 1988, le Président de la République, le Général-Major Juvénal Habyarimana, a été réélu Président du MRND dont il est le fondateur et désigné par conséquent, encore une fois, comme candidat unique à la tête de l'Etat. Le scrutin législatif a été précédé du processus de compilation de la liste des candidats au niveau des préfectures (4 novembre) et du choix définitif d'un certain nombre de ces postulants par le Président (19 novembre). Le jour des élections législatives qui a fait suite à une campagne d'un mois, les candidats du MRND ont bénéficié du soutien massif de 99,98% de l'électorat. Au total, 26 titulaires ont perdu leur siège et autant de nouveaux membres ont été élus.

Le Président de la République a procédé à un remaniement ministériel le 15 janvier 1989. La nouvelle équipe gouvernementale compte 10 Ministres-députés.

Données statistiques*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
au Conseil national de développement*

Nombre d'électeurs inscrits.	2 740 920	
Votants.	2 701 925	(98,57%)
Bulletins blancs ou nuls.	243	
Suffrages valables.	2 701 682	

Formation politique	Nombre de candidats	Nombre de sièges
Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND).	139	70

2. Répartition des députés selon la profession

Politiques.	52
Agents de l'Etat	10
Enseignants.	3
Militaires.	3
Employés du secteur privé.	2
	70

3. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes.	58
Femmes.	22
	70

4. Répartition des députés selon l'âge

30-35 ans.	5
36-40».	24
41-45».	17
46-50».	12
51-55».	8
56-60».	2
61 ans et plus.	2
	70